



Règlement Usob-Judo



Cotisation

- La cotisation annuelle doit être réglée avant la pratique de l'activité.
- Une facilité de paiement est proposée jusqu'à 3 chèques. Ils devront être fournis en début de saison.
- Après le premier mois de participation, l'adhésion est dû pour l'année.

Conditions d'inscription

L'adhérent devra fournir :

- Un Certificat médical à la pratique du judo en compétition, valable pour la saison en cours.
- Une 1 photo d'identité pour le passeport sportif
- Le Formulaire d'inscription complété (téléchargeable).
- Régler la cotisation annuelle.

Responsabilité du club

- Les parents sont responsables de leurs enfants adhérents jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. En dehors de l'enceinte du dojo (salles des tatamis) le club n'est pas responsable de l'adhérent.
- L'adhérent est responsable de ses affaires. En cas de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.
- Les adhérents doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
- La présence des parents aux cours est autorisée 3 à 4 fois sur l'année, sur accord du professeur. Les parents devront respecter le silence et ne pas intervenir pendant les cours. Dans le cas contraire le professeur ainsi que les membres du bureau pourront expulser le contrevenant.
- En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence pour une prise en charge de l'adhérent. Si l'adhérent est un mineur, les services d'urgence demandent la présence d'une personne exerçant l'autorité parentale en cas de transport à l'hôpital. Les parents doivent donc toujours être disponibles afin d'accompagner leur enfant.

CNIL droits et liberté

Les informations recueillies au moment des inscriptions sont nécessaires pour le suivi administratif de l'adhérent (adhésion au club, licence FFJDA). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'USOB.

Aussi, si vous n'êtes pas d'accord avec la diffusion de la photo de votre enfant et/ou de vous-même sur notre site Web, veuillez-vous adresser

au secrétariat de la section Judo ou nous le signaler par mails. De même, les photos prises lors des manifestations ou animations sportives peuvent se retrouver sur les colonnes de la presse.

A noter que : conformément à la : "Dispense n°8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006" Nous sommes dispensé de faire une déclaration de notre fichier auprès de la CNIL. www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/deliberation/delib/106/

Règles de sécurité et d'hygiène

L'adhérent doit :

- Posséder un judogi propre qui reste sa propriété et entretenu par lui.
- Nouer sa ceinture avant de rentrer sur le tatami.
- Adopter les conditions élémentaires d'hygiène (mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés).
- Ne doit pas arriver directement de leur domicile en Judogi, des vestiaires et des douches sont à disposition.
- Pour les filles, porter un tee-shirt blanc sous le Judogi. Les garçons resteront torse nu sous leur judogi.
- S'attacher les cheveux par un chouchou (pas de barrettes ou autre moyen métallique).
- Se munir de chaussons ou de sandalettes pour se rendre du vestiaire au tatami.
- Se munir d'une bouteille d'eau à chaque entraînement.
- A l'obligation d'être en judogi cinq minutes avant le début du cours.
- Pour les mineurs, les absences et retards doivent faire l'objet d'une information parentale au professeur.
- Respecter et faire respecter les locaux et équipement, ainsi que les règles fondamentales de la courtoisie (code moral du judo français). Par conséquent, tout comportement agressif, vulgaire ou toute attitude perturbant les cours sont proscrits et peuvent conduire à l'exclusion (aucun remboursement).

Sont interdits sur le tatami :

La pratique du judo s'effectue avec comme seul accessoire un judogi (vêtement du judoka) et un tee-shirt pour les filles. Tout le reste est interdit. Par exemple :

- Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...),
- Les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.
- Tout actes ou signes religieux (croix, kippa, dastar, voile foulard, ...).

En sa qualité de sportif, l'adhérent s'engage :

- A respecter les règles du jeu, ainsi que les décisions des arbitres.
- A respecter ses adversaires, partenaires et participants
- A refuser toute forme de violence et de tricherie.

Tout comportement agressif ou violent, ainsi que toutes violences verbales (injures, insultes, menaces) à l'égard des professeurs ou des membres du bureau sera considéré comme un motif sérieux entraînant le renvoi immédiat de l'adhérent.

Nous sommes convaincus que ces règles élémentaires et essentielles pour le bon déroulement des séances seront respectées par tous.